

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 22 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 22 février 2019 en session ordinaire sous la présidence du Maire, Philippe CARTAILLER

Absents excusés : Madame Marie-Laure REDON (Procuration à Madame Colette NOUHEN), Monsieur Loïc GIRARD, Mesdames Cécile PERRIN et Corinne DRU.

➤ **1 Approbation du compte rendu du conseil municipal**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2019.

➤ **2 Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Colette NOUHEN a été élue secrétaire de séance.

➤ **3 EPF-Smaf mandat pour l'acquisition des parcelles cadastrées A0080 A0093 A1920**

Monsieur le Maire rappelle le projet : Dans le cadre d'une future urbanisation du lieu-dit « Champiteix » il est nécessaire d'élargir le chemin « Mulletier » pour la création : des réseaux secs et humides ainsi que la voirie qui permettra l'accès à l'impasse Champiteix.

L'EPF-Smaf Auvergne auquel adhère la commune peut apporter une aide technique et acquérir les parcelles pour son compte, à l'amiable ou par voie de DUP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat à l'EPF-Smaf Auvergne pour acquérir les parcelles A 0080 – A 0093 et A1920.

Le Conseil Municipal s'engage, si l'acquisition est réalisée par l'EPF-Smaf Auvergne d'assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance.

➤ **4 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population.

Considérant que l'augmentation des taux permettrait aussi à la municipalité d'anticiper la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 soit :

Taxe d'habitation : 6,81 %

Foncier Bâti : 12,67 %

Foncier Non Bâti : 67,19 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire

nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

➤ **5 Subventions aux associations 2019**

Les subventions allouées l'année précédente sont reconduites à l'identique.

➤ **6 avis sur le PLH intercommunal**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe les orientations de notre territoire pour la période 2019-2025, a déjà reçu un avis favorable de la commission habitat de RLV .

Après présentation complète du projet et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de programme local de l'habitat tel que présenté,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

- Concernant la demande de classification de la commune en catastrophe naturelle pour des mouvements de terrains sur certains bâtiments, la préfecture donnera une réponse dans le courant de l'année suite aux données de météo France.

- La course cycliste le « dauphiné libéré » traversera le bourg de Saint Ignat le lundi 10 juin 2019.

- Un questionnaire sur l'utilisation de la piscine de Riom en vue d'un nouveau projet sera adressé aux habitants.

- Le syndicat du collège de Maringues a voté son budget. Le coût de la participation communale par élève reste inchangé.